

12 janvier 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 12 janvier 2010 à 20 :00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et M. Christian Valois fait la prière d'usage.

2010-001

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement, que l'ordre du jour est adopté avec le changement suivant : le mot familiale est changé pour culturelle à l'item numéro 20 et avec les ajouts suivants : Formation Mélanie Messier et Soumission Fleet informatique.

2010-002

Adoption des procès-verbaux des 1^{er} et 14 décembre 2009.

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que les procès-verbaux des 1^{er} et 14 décembre 2009 sont adoptés sans amendement.

2010-003

Comptes à payer liste 2009-14.

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2009-14 au montant de 24,126.22\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2010-004

Comptes à payer liste 2010-01.

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2010-01 au montant de 34,097.31\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2010-005

Dépenses incompressibles – Décembre-2009.

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de décembre 2009 au montant de 73,439.65\$ est adopté sans amendement.

2010-006

Adoption du règlement 410-2010 (Chemin Ile aux Ours).

Règlement modifiant l'article IV du procès-verbal de Monsieur J.A.Villard, daté du 23 mai 1903.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire modifier l'article numéro IV du procès-verbal de Monsieur J.A.Villard, daté du 23 mai 1903, concernant les travaux de réparation et d'entretien du Chemin de l'Ile-aux-Ours;

Considérant qu'avis de motion a été donné à la session ordinaire du 1 décembre 2009;

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola prend à sa charge l'entretien et la réparation du chemin de l'Ile aux Ours pour une période de trois (3) ans, soit 2010,2011 et 2012 et s'engage à dépenser pour la réparation et l'entretien une somme n'excédant pas cinq milles (5,000.00\$); pendant cette période.

Après cette période de trois ans, à partir de la date d'adoption du présent règlement, l'article IV du procès-verbal de Monsieur J.A.Villard daté du 23 mai 1903 reprendra force.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2010-007

Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière.

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Considérant que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Considérant que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Considérant qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage transport HH;

Considérant que Remorquage transport HH pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

En conséquence, il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que :

Le Conseil municipal désigne Remorquage transport HH propriété de Martin Héneault à opérer une fourrière d'autos au 133 A Chemin de la Traverse et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

Remorquage transport HH devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Les installations de Remorquage transport HH devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

La municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

2010-008

Contrat Secrétaire-trésorier/Directeur général pour l'année 2010.

Contrat d'engagement du secrétaire-trésorier/Directeur général, pour l'année 2010.

Le Conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola, ci-après nommé(le Conseil) est représenté par son Maire, Jean-Luc Barthe et le maire-suppléant, Daniel Valois et le secrétaire-trésorier/directeur général, Fabrice Saint-Martin, ci-après nommé le secrétaire-trésorier/directeur général, font la convention suivante :

1. Le Conseil engage M. Fabrice Saint-Martin, ce dernier acceptant comme secrétaire-trésorier/directeur général, emploi qu'il occupera à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2010.
2. La durée de cet engagement est pour une période d'une année commençant le premier jour de janvier 2010 pour se terminer le trente et un décembre 2010.
3. Le secrétaire-trésorier/directeur général recevra un traitement annuel de cinquante-neuf milles cent vingt-quatre (59,124.00\$) dollars payable en tranche égale à toutes les semaines pour l'année 2010.
4. En plus du traitement annuel mentionné à l'article qui précède, le secrétaire-trésorier/directeur général recevra à titre d'allocation de dépenses \$00.42 du kilomètre pour ses **déplacements et recevra remboursement de toutes dépenses encourues dans ses fonctions, sur** présentation par lui des pièces justificatives.
5. La semaine normale de travail sera de 35 heures, réparties en cinq périodes de 7h00. L'horaire normale étant de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclusivement.

6. Feront également partie de la semaine normale de travail, les heures que le secrétaire-trésorier/directeur général devra consacrer aux séances régulières et/ou extraordinaires du conseil, même si les séances se font en dehors des heures prévues à l'article numéro 5.
7. Le secrétaire-trésorier/directeur général aura droit à cinq (5) semaines de vacances par années payées par la municipalité en 2010.
8. Le secrétaire-trésorier/directeur général ne travaillera pas les jours qui seront désignés non-ouvrables par la municipalité et il sera rémunéré sur la base mentionné dans la présente entente même si ceux-ci surviennent au cours de la semaine normale de travail.
9. Le secrétaire-trésorier/directeur général aura droit à ½ journée de maladie par mois, cumulative pour un an seulement. Au cas d'une maladie prolongée, après épuisement des jours de maladie alloués, il profitera de l'assurance collective pour les employés municipaux.
10. Sur entente avec le Conseil municipal, il aura droit d'assister à des cours de formation professionnel ou à des sessions intensives, afin d'améliorer la qualité de son travail. De plus il aura droit de s'absenter chaque année pour assister au Congrès de l'association des Directeurs municipaux du Québec, les frais étant défrayés par la municipalité.
11. Le secrétaire-trésorier/directeur général devra rendre compte de son administration suivant la loi, et aussi souvent que le Conseil l'exigera. Il devra également se conformer aux directives qui lui seront données par résolution par le Conseil, et, ce en autant qu'elles sont conformes à la Loi.
12. Le secrétaire-trésorier/directeur général aura également droit aux congés suivants, sans perte de salaire : 3 jours dans le cas du décès de son conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, ses enfants et petits-enfants. 1 jour dans le cas du décès de frère sœur, beau-frère, belle-sœur, neveux, nièces, oncles et tantes.
13. Toutes résolutions concernant la semaine et les conditions de travail adoptées avant la date de ce contrat sont annulées par le présent contrat.

2010-009

Modifier résolution 2009-201.

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement d'abroger la phrase suivante de la résolution numéro 2009-201 : Pour les employés(es) réguliers, un montant de 4.00\$ par semaine de 24 heures minimum payés par la municipalité leur soit alloué pour habillement.

2010-010

Habillement – employés de voirie.

Considérant que la municipalité a modifié sa façon de fournir l'habillement à ses employés de voirie, en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que pour un employé travaillant 12 mois par année, il lui sera fourni : un manteau d'hiver, 1 paire de bottine de travail par deux ans, 3 chemises et 3 paires de pantalon. Pour les employés réguliers travaillant 6 mois par année il leur sera fourni : 1 paire de bottine de travail par 2 ans, 2 chemises et 2 paires de pantalon.

2010-011

Appui à la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec.

Résolution d'appui aux observations de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, dans le cadre de l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC-2009-661.

Considérant que notre télévision communautaire autonome est solidement implantée dans le milieu; qu'elle joue un rôle essentiel au chapitre de la diversification de l'offre d'information et des moyens de communication dans la région; qu'elle participe au développement à la fois social, culturel et économique de notre milieu.

Considérant que le canal communautaire est la seule fenêtre télévisuelle réelle sur le plan local; qu'il est le seul espace télévisuel à la portée des citoyens dans leur milieu, le plus près d'eux et sur lequel ils possèdent une maîtrise de la gestion.

Considérant l'importance du maintien de l'élément communautaire et de notre télévision communautaire autonome.

Considérant l'importance pour chaque citoyen d'avoir accès à un traitement juste et équitable en ce qui concerne la qualité de l'information locale, il est essentiel que notre population conserve l'accessibilité aux ondes pour les informations locales dans le respect de ses différences locales.

Par cette résolution, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, appuie fermement les démarches entreprises par la Fédération (Fédération des télévisions communautaires autonome du Québec) en lien avec l'*Avis de consultation de radiodiffusion CRTC-2009-661*.

Sachant que vous serez sensible aux demandes de notre collectivité pour que soit assurée le rayonnement et la prospérité de notre télévision communautaire autonome et de l'espace télévisuel communautaire, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, nos salutations distinguées.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'adopter cette résolution en date du 12 janvier 2010. Il est également résolu d'acheminer cette résolution aux personnes suivantes :

Monsieur Robert A. Morin, secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes(CRTC)
Ottawa, (Ontario), K1A0N2

Député Provincial, Monsieur André Villeneuve
Député Fédéral, Monsieur Guy André

Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec
1504, rue Saint-Calixte, local 302
Plessisville,(Québec) G6L1P6

2010-012

Adoption de la liste des dépenses incompressibles 2010 et autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à payer ces comptes.

Rémunération, Maire &conseillers.	45,000.00 \$
Rémunération de bureau.	93,894.00\$
informatique	2,000.00 \$
Location équipement de bureau	4,000.00 \$
Rémunération -Élection	4,000.00\$
Mutations-dépenses	500,00 \$
Régime des rentes	8,500.00 \$
Assurances-emplois	3,500.00 \$
R.A.M.Q.	9,000.00 \$
R.Q.A.P.	1,500.00 \$
C.S.S.T.	4,000.00 \$
Assurance-cautionnement	16,500.00 \$
Salaire entretien-édifice	3,100.00 \$
Frais de déplacement.	4,000.00 \$
Téléphone	13,000.00 \$
Frais de poste.	3,000.00 \$
Régime de retraite simplifié.	7,500.00 \$
Électricité bureau municipal	5,000.00 \$
Rémunération-voirie.	31,000.00 \$
Assurances-véhicules.	1,000.00 \$

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

54

Initiales du secrétaire

Immatriculation véhicules	2,000.00 \$
Contrat de déneigement.	49,000.00 \$
Éclairage des rues.(entretien)	5,000.00 \$
Éclairage des rues.(électricité)	13,000.00 \$
Analyse de l'eau.	7,000.00 \$
Salaire aqueduc.	9,000.00 \$
Électricité aqueduc	2,000.00 \$
Salaire réseau égout.	6,500.00 \$
Électricité réseau égout.	4,000.00 \$
Cueillette des ordures.	211,620.00 \$
Office municipale d'habitation.	13,600.00 \$
Rémunération loisirs.	19,700.00 \$
Remboursement loisirs Berthier.	15,000.00 \$
Rachat d'obligations.	54,234.00 \$
Remb. autres dettes long terme.	17,520.00 \$
Intérêts sur obligations.	27,719.00 \$
Intérêts sur dettes long terme.	13,000.00 \$
Coupons d'obligations.	500,00 \$
Quote-part M.R.C.	98,692.00 \$
Mise à jour M.R.C.	27,945.00 \$
Électricité loisirs.	9,000.00 \$
Électricité bibliothèque.	4,000.00 \$
Achat d'eau Berthier.	90,000.00 \$
Salaire assainissement.	14,400.00 \$
Électricité assainissement	<u>13,400.00 \$</u>
	987,824.00 \$

En conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que cette liste est adoptée sans amendement.

2010-013

Nommer Président du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de nommer Monsieur Christian Valois, Président du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2010.

2010-014

Régime de retraite simplifié.

Attendu que la municipalité a adhéré à un régime de retraite simplifié en janvier 2003 avec une contribution de 2% employés et 2% employeur;

Attendu que la municipalité a augmenté cette contribution à 4% employés et 4% employeur en janvier 2009;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ces pourcentages, en conséquence, il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de modifier les contributions de chacun et qu'elles soient portées à 5% pour les employés et 5% pour l'employeur et ceci à partir du début de l'année 2010.

2010-015

Remboursement-kilométrage.

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le remboursement des frais de kilométrage à partir de janvier 2010 sera de 0.42 cent du kilomètre.

2010-016

Remboursement frais de repas.

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement qu'à partir de janvier 2010 les frais de repas sans pièces justificatives seront remboursés de la façon suivante : Pour un déjeuner 15\$, pour un diner 25\$ et pour un souper 60\$.

2010-017

REQUÊTE AU CRTC

CONSIDÉRANT QUE le gérant du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray, la Commission scolaire des Samares a informé la MRC qu'une demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT) a été déposée au CRTC le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray ignorait totalement le dépôt de cette demande qui va influencer très directement son coût d'opération du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE CRTC a statué en 2008 que les services de structures de soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre dernier le CRTC a demandé aux «parties intéressées» de fournir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray désire donner son avis sur cette demande qui pourrait influencer le développement du réseau de fibres optiques de façon très importante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray conteste vigoureusement les fortes augmentations des tarifs allant de 200 à 750% pour les structures de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE rien ne justifie une telle hausse pour des structures n'ayant besoin d'aucun entretien sur plusieurs années dans plusieurs cas et qu'en plus ces hausses varient énormément entre les ESLT, ce qui donne à penser qu'ils ne s'entendent pas sur lesdits coûts car ceux-ci sont très difficiles à justifier;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre les tarifs des ESLT varie de façon importante de 200 à 500% pour les torons, de 400% à 750% pour les poteaux et de 380 à 400% pour les conduits

CONSIDÉRANT QUE si cette demande de tarif est acceptée, la MRC verra ces coûts d'utilisation des structures de soutènement passés de 30 236\$ à 148 313 \$, soit une augmentation de 118 077\$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation va remettre en question le développement de son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'internet par les gouvernements alors que ces coûts d'entretien de structure sont réparties sur près de 50 ans (durée de vie probable d'un poteau);

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère inadmissible d'être avisé d'une consultation publique de cette importance par un cablodistributeur local alors que cette décision aura un impact financier majeur sur les finances municipales de l'ensemble du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté la résolution numéro 096421 portant sur le même objet et sollicite l'appui de la MRC de D'Autray;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Valois, appuyé par Sylvie Boucher, que le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola:

1. demande au CRTC de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires car elle n'est pas justifiée, comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens canadiens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada;
2. transmette copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, à la Commission scolaire des Samares, aux députés fédéral et provincial;

2010-018

Nomination pour la politique culturelle.

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de nommer : Philippe Bettinger et Nathalie Ross sur le comité de la politique culturelle.

2010-019

Dons – divers organismes.

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de faire les dons suivants :

Piste cyclable	\$ 1,000.00
A.F.É.A.S.	\$ 100.00
Brunch F.D.I.	\$ 50.00

2010-020

Formation ADMQ- Mélanie Messier.

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'autoriser Mélanie Messier à assister à une formation qui se tiendra à Saint-Jean-de-Matha le 23 février 2010 au coût de 215.00\$ plus taxes applicables.

2010-021

Soumission Fleet informatique.

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'accepter la soumission de Fleet informatique pour l'achat d'une tour informatique, ajout de mémoire et quatre transferts de donnée par clonage du disque dur au coût de 993.05\$ taxes incluses.

2010-022

Levée de la session.

Il est proposé par Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Fabrice St-Martin, directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-Trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2010-3, 2010-4, 2010-5, 2010-6, 2010-8, 2010-10, 2010-14, 2010-15, 2010-16, 2010-19, 2010-20 et 2010-21.

Fabrice St-Martin, Secrétaire-Trésorier et Directeur Général

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

54

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

54

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

54

Initiales du secrétaire